



**RÈGL. 2026-435**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-369 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

**ATTENDU** que la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le 17 octobre 2022, le règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;

**ATTENDU** que ledit règlement numéro 2022-369 est entré en vigueur le 19 octobre 2022 et a été modifié par le règlement numéro 2024-406 entré en vigueur le 19 mars 2024, par le règlement 2024-408 entré en vigueur le 18 juin 2024 et par le règlement 2025-426 entré en vigueur le 22 juillet 2025;

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier l'article 3.9, l'annexe 3.1 concernant le stationnement interdit en tout temps ainsi que l'annexe 3.4 concernant le stationnement interdit à certaines périodes dans une aire de stationnement municipale;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance ordinaire du 13 octobre 2026.

**EN CONSÉQUENCE :**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3.9 est remplacé par le suivant :

« À l'exception des endroits où le stationnement est déjà interdit ou limité, nul ne peut stationner un véhicule sur un chemin public ou un stationnement public pendant plus de 48 heures consécutives. Ledit véhicule routier pourra être remorqué après ce délai, aux frais du propriétaire. »

**ARTICLE 3**

L'ajout des points d'énumération suivants à la suite du dernier point d'énumération à l'annexe 3.1 :

«

- Courbe de la montée Fugère à l'intersection du chemin Olivier-Paradis
- Rue Allard
- Terrain municipal (lot 5 755 197) situé sur la rue du Moulin entre le pont Joseph-Commandant et le numéro civique 154 (descente vers la rivière Rouge et station de pompage du Moulin)
- Rue Brousseau du côté des numéros civiques pairs entre l'intersection de la rue de la Falaise et les boîtes aux lettres situées face au numéro civique 227 »

#### ARTICLE 4

Remplacement du 6<sup>e</sup> point d'énumération par le suivant dans la section « *stationnement permis en tout temps* » à l'annexe 3.4:

« Stationnement municipal (débarcadère) sur la rue du Moulin. Il est interdit de stationner un véhicule plus de 15 minutes consécutives, entre 0 h et 17 h et entre 22 h et 24 h. »

#### ARTICLE 5

Ajout des mots suivants « *numéro civique 49* » à la fin du 2<sup>e</sup> tiret du 9<sup>e</sup> point d'énumération dans la section « *stationnement permis en tout temps* » à l'annexe 3.4.

#### ARTICLE 6                    ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_ par la résolution numéro \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Bellefleur  
Directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim

#### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2026-435 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 13 octobre 2026  
Dépôt du projet de règlement : 13 octobre 2026  
Adoption du règlement :  
Avis public et entrée en vigueur :

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce \_\_2026.

\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Bellefleur  
Directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim